

L'OPCO PEPSS SUR LA BONNE VOIE

Soucieuse d'accompagner le plus tôt et le mieux possible les branches professionnelles relevant de son champ de représentation dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, l'U2P a négocié avec les organisations syndicales de salariés un accord portant création de l'opérateur de compétences des professions de l'entreprise de proximité et de ses salariés -OPCO PEPSS- qui a été signé le 23 novembre 2018 par les représentants de l'U2P, de la CFE-CGC, de la CFTC et de la CGT-FO.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 19.01.02

25 janvier 2019

Contacts presse

U2P

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

L'ensemble des pièces nécessaires au dossier de candidature en vue de l'agrément de l'OPCO PEPSS a été déposé au ministère du Travail le 21 décembre. A ce jour la DGEFP n'a pas adressé d'observations aux signataires de l'accord du 23 novembre.

La DGEFP a adressé le 23 janvier un courrier aux organisations professionnelles et aux syndicats de salariés qui ont désigné par accord l'OPCO 10 tel que prévu par le rapport Marx-Bagorski.

L'U2P prend acte des observations de la DGEFP selon lesquelles **seul l'OPCO PEPSS** créé par l'accord du 23 novembre 2018 sur le champ dit de l'OPCO 10 **est valide**.

Par ailleurs, **l'U2P s'étonne des observations formulées par la DGEFP** dans ces courriers, selon lesquelles le champ d'intervention de l'OPCO PEPSS ne couvre que partiellement le champ professionnel des entreprises de proximité.

En effet, le champ d'intervention de l'OPCO PEPSS intègre bien l'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales, l'accord de désignation ajoutant même que l'opérateur de compétences « **a potentiellement vocation à couvrir plus largement les champs des branches professionnelles des secteurs des entreprises de proximité** ».

Si la DGEFP considère que l'OPCO PEPSS devrait intégrer le champ de l'hôtellerie-restauration comme indiqué dans le rapport Marx-Bagorski, il conviendrait alors, en toute cohérence, d'inciter les représentants de cette branche professionnelle à désigner l'OPCO PEPSS, ce qui n'est pas le cas.

En tout état de cause, **l'U2P est totalement ouverte à ce que d'autres branches professionnelles rejoignent l'OPCO PEPSS** et prendra contact avec leurs représentants pour les accompagner dans cette démarche.

Parallèlement, **l'U2P se met en ordre de marche pour accompagner les organisations professionnelles et les organisations syndicales de salariés des branches professionnelles ayant désigné l'OPCO PEPSS**, afin de les aider à répondre aux attentes de la DGEFP.

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé.

Enfin, l'U2P relaiera auprès de la ministre du Travail l'inquiétude manifestée par les représentants de plusieurs branches professionnelles qui regrettent le climat d'incertitude qui règne actuellement autour de la création des OPCO et qui craignent à juste titre qu'au-delà du 31 mars les possibilités de financement de la formation se tarissent alors que les besoins en compétences sont particulièrement élevés.

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
N° 19.01.02**

25 janvier 2019



Contacts presse

U2P

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé.